



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025

### Procès Verbal

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt et un mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 14 mars 2025

**Présents :** Mmes & MM, Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel TROQUIER-GILLI, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM., Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOLET, Matthias REUSS, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Mme et MM. Colette PIGNIER, Eric REY, Zélie BLANC, Estelle MAZZOLENI,

**Excusé(s) :** Mme Magalie DELOCHE, M. Manuel REYNAERT

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** Madame Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE

---

**Approbation du compte-rendu du 21 février 2025**

---

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 21 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Au terme d'une procédure ouverte, M. le Maire annonce le recrutement de :

- Mme Mireille MALLINJOURD au poste de responsable administratif et financier,
- Mme Marion RICHARDAUD au poste de responsable du pôle culture animation, suite à la réussite de son concours d'attaché territorial.

---

**Délibération 2025-15 : Bilan de la politique foncière**

---

Suivant l'article de 121 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures, modifiant l'article L2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du code général de collectivités territoriales.

M. FRIZON rappelle que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donner à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

Le présent bilan, établi conformément à la loi précitée, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2024.

Il doit permettre à chaque collectivité de porter une appréciation sur la politique immobilière menée et d'assurer l'information de la population.

Date de signature	Acte	Parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix
25/03/2024	Acquisition auprès du département	AK-153	679	1 €
04/07/2024	Acquisition époux Monbeig (Hautins)	AD-193-214	213	1 €
04/07/2024	Echange SCI Les Mellets (Chauvets) – Soulte en faveur de la commune	AK-155-156-157-158	85	3 400 €
04/07/2024	Echange SCI Loth (Sauvages)	B-2180-2176-2179-2181	339	1 €

04/07/2024	Acquisition Cts Mansoz (Atribus)	D-510	15	1 €
04/07/2024	Acquisition époux Collomb (Hautins)	AD-61	23	1 €
30/10/2024	Acquisition M. Durand (Hautins)	AD-204-210-211-212	1041	1 €
02/12/2024	Vente Savoisienne	AA-109p	1094	1 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte du bilan présenté et dit que ce bilan sera annexé au compte administratif.**

---

### **Délibération 2025-16 : Acquisition d'une parcelle auprès de Grand Lac pour la véloroute**

---

M. FRIZON explique que dans le cadre de l'aménagement de la véloroute des 5 lacs, la commune porte le foncier.

Sur le secteur longeant l'autoroute dans le prolongement de la rue du Pont Neuf, il y a lieu d'acquérir une petite parcelle, cadastrée B-2200 issue de la division de la parcelle B-1329 appartenant à la communauté d'agglomération Grand Lac.

Cette parcelle a été divisée et numérotée par document d'arpentage en date du 10 février 2025 établi par le cabinet Devun & Vincent.

La parcelle à acquérir a une contenance de 11 m<sup>2</sup> et est classée en A (Agricole) au PLUi de l'agglomération Grand Lac.

Cette acquisition se fera au prix d'un euro. La faible contenance et le prix négocié exemptent de la saisie des domaines.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée B-2200; pour une surface de 11 m<sup>2</sup> ; auprès de la communauté d'agglomération Grand Lac à un prix de un euro (1€)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,  
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle afin de porter le foncier dans le cadre de l'aménagement de la véloroute des 5 lacs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **autoriser l'acquisition de la parcelles B-2200 auprès de la communauté d'agglomération de Grand Lac pour une surface de 11 m<sup>2</sup>,**
- **fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (un euro),**
- **donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.**
- **dire que l'acte pourra être rédigé en la forme administrative par la Société d'Aménagement de la Savoie, mandatée en ce sens.**

---

**Délibération 2025-17 : Garantie d'emprunt auprès d'Alliade Habitat - Les Jardins du Sierre.**

---

M. LODIER fait savoir que dans le cadre de la construction de 16 logements locatifs sociaux, au sein de l'opération « Les jardins du Sierre » par la Société Alliade Habitat, Rue de la Gare, la Commune est sollicitée par ce bailleur pour apporter sa garantie financière à l'emprunt contracter auprès de la CAISSE DES DEPÔTS pour un montant de 2 274 814 €.

La Commune de Grésy-sur-Aix est sollicitée pour garantir à hauteur de 50% le remboursement de cet emprunt, l'autre moitié étant garantie par le Département de la Savoie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 274 814 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPÔTS, selon les caractéristiques du prêt ci-joint.**
- **dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**
  - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**  
**Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, frais, commissions et accessoire au titre de ce prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre recommandée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
  - **La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

---

**Délibération 2025-18 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025**

---

M. LODIER explique que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus, la présentation par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport présente les informations suivantes :

1° orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de **concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale** à fiscalité propre dont elle est membre.

2° présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement comportant** une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la **gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer **l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice** auquel se rapporte le projet de budget.

Sans caractère décisionnel, la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire doit être retracée dans une délibération distincte afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi précitée.

En synthèse du contenu réglementaire du Rapport d'Orientation Budgétaire, M. LODIER présente :

Le contexte économique dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2025 : la faible dynamique de croissance et les taux d'intérêt contribuent à l'aggravation historique du déficit et de l'endettement national (ce dernier représentant désormais le premier budget de l'Etat, devant celui de l'Education nationale ou de la Défense)

Il présente les principales mesures de la loi de finances en matière de dotations, prélèvements sur recettes, hausses de charges, droits de mutation (frais de notaires), fiscalité de la TVA et économique...

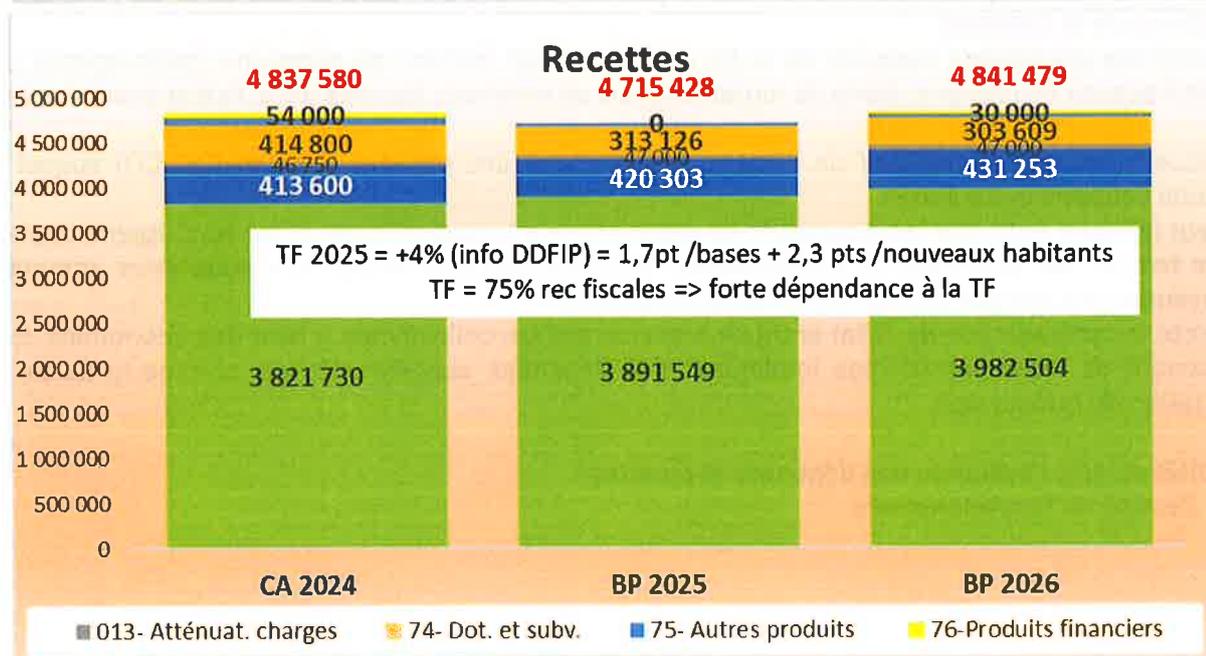
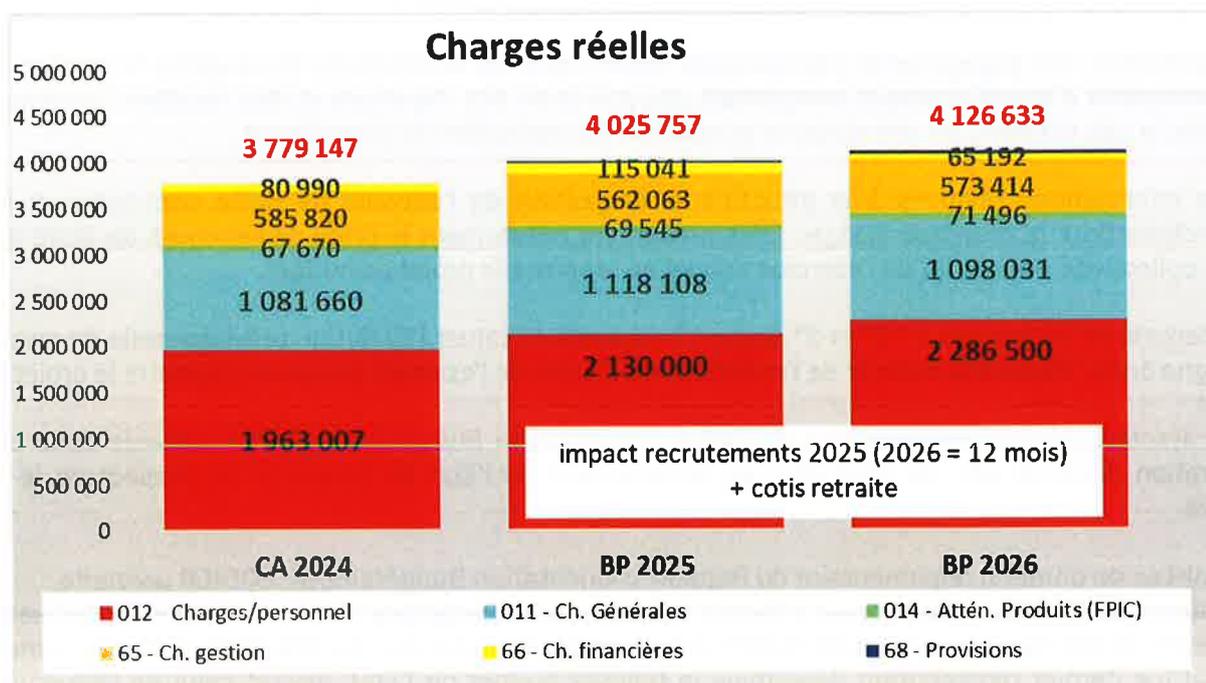
Il explique le nouveau Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) auquel la Commune échappe cette année.

Monsieur le Maire note que les dispositifs de prélèvements compensés par l'Etat sont sujet à caution dans le temps : les principes de compensation finissent par être réduits voir supprimés amputant définitivement les marges de manœuvre de la collectivité.

Il rapporte la contradiction de l'Etat entre sa pression sur les collectivités à faire des économies, tout en imposant de nouvelles normes impliquant des dépenses supplémentaires, comme la saisie et présentation du budget vert.

M. LODIER détaille l'évolution des dépenses et recettes :

- **Section de fonctionnement**

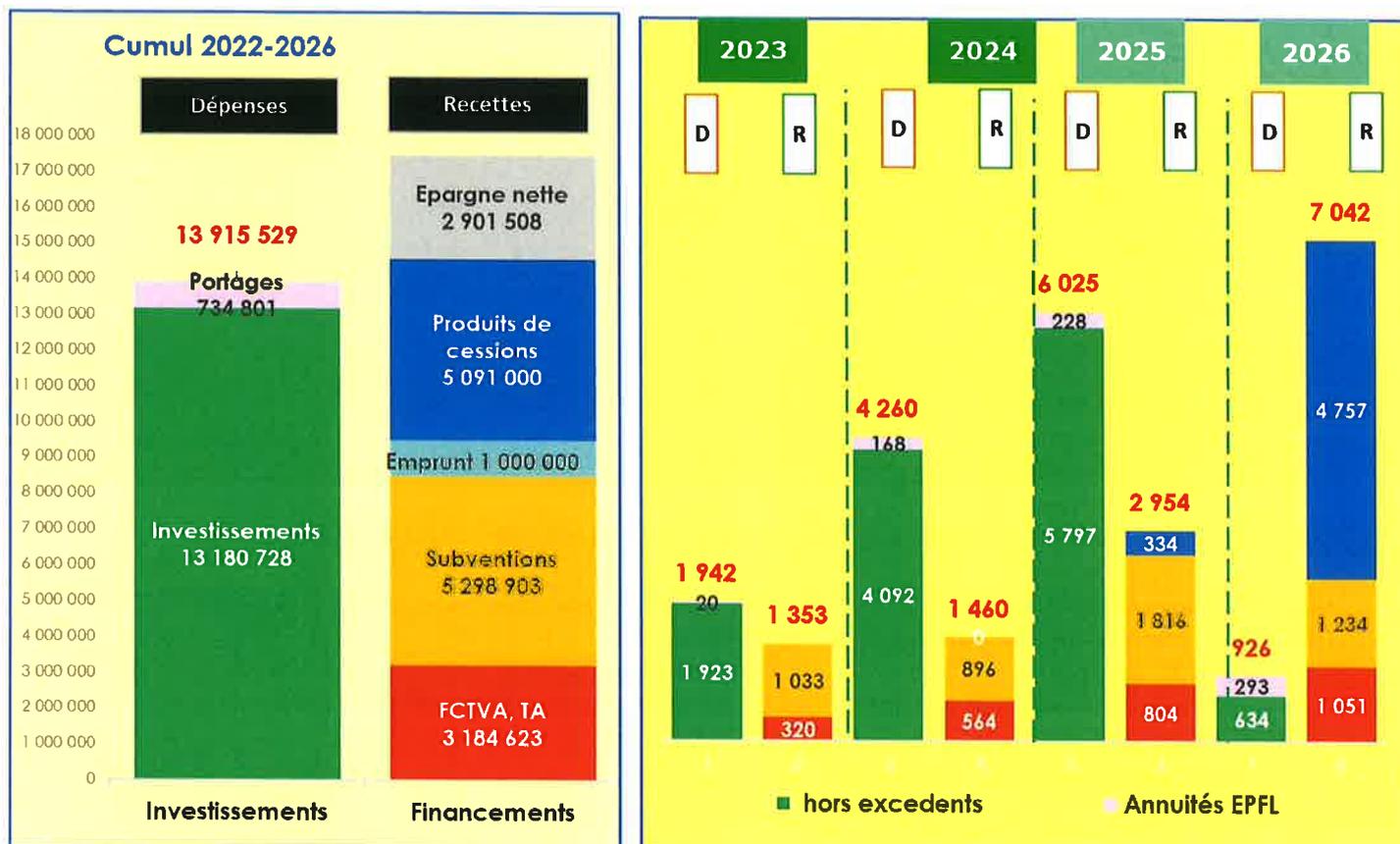


Les prévisions des services sont notamment impactées par la stabilisation des coûts de l'énergie, la mise en service de l'Esquisse et des nouveaux aménagements.

La masse salariale évolue à la mesure des recrutements prévus à cet effet ainsi que la création d'un poste de responsable administratif et financier.

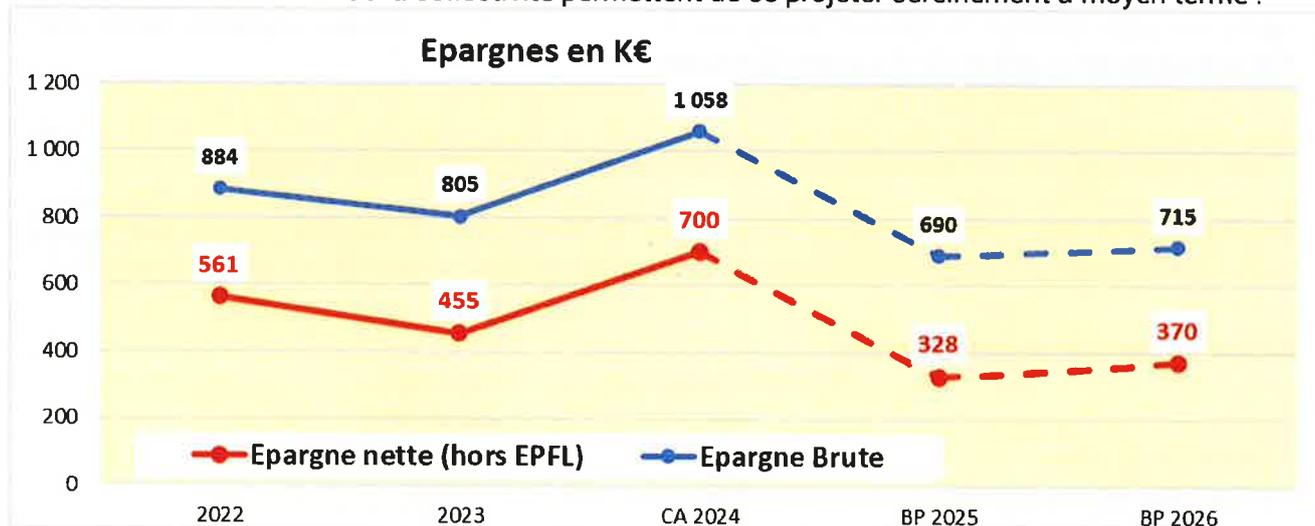
Les droits de mutations et la taxe foncière sont moins importants que prévus.

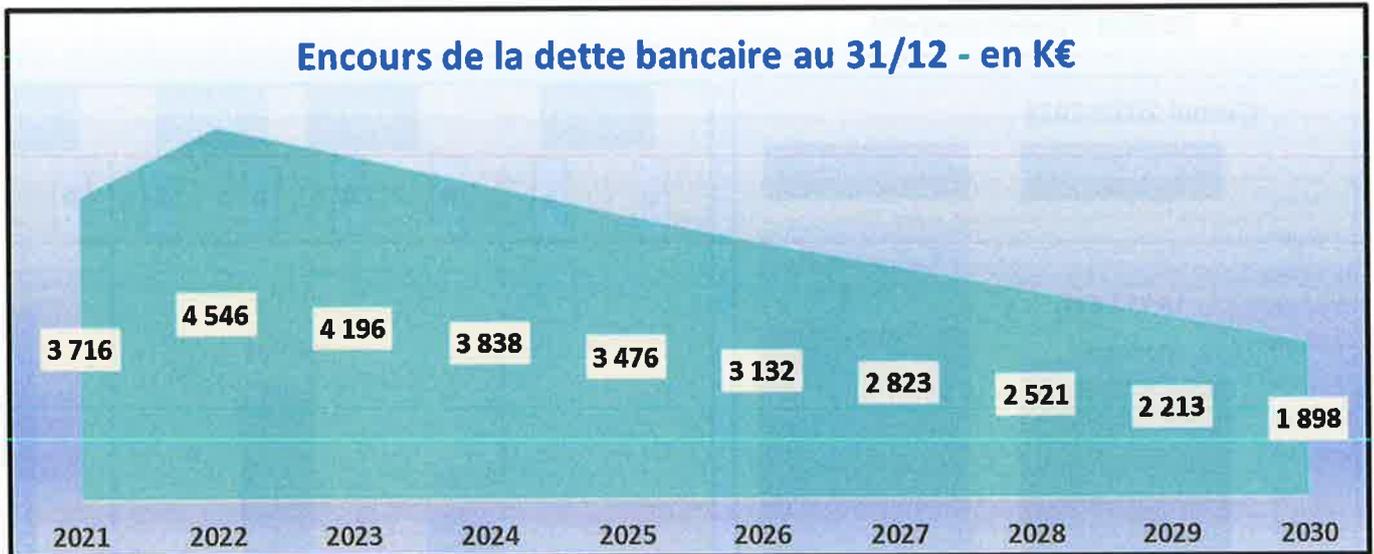
▪ Section d'investissement



La dynamique de décaissement (dépenses du Cœur de vie et de l'Esquisse) et d'encaissement (cessions foncières) conduit à mobiliser la ligne de trésorerie à partir ce mois de mars. Un suivi hebdomadaire est engagé pour optimiser les tirages nécessaires au traitement de dépenses obligatoires.

Si le taux d'épargne baisse temporairement, les recettes attendues à partir de 2025 et le désendettement constant de la collectivité permettent de se projeter sereinement à moyen terme :





M. BERLENGUER se fait confirmer que la Commune est très éloignée d'une mise sous tutelle.

M. LODIER présente plusieurs stratégies pour optimiser le fonds de roulements et l'épargne nette de la Commune, afin de retrouver un taux supérieur à 10% :

1. **solder la dette bancaire**, selon conditions de remboursement anticipé : deux prêts de la Banque Populaire permettraient de gagner prêt de 80 k€, et de placer la collectivité en bonne situation vis-à-vis des banques.
2. **placer les excédents** sur compte à terme.

Enfin, le levier fiscal reste mobilisable : il faudrait augmenter de 3% la taxe foncière, pour en majorer le taux de 1 point et dégager 81 k€ d'épargne supplémentaire.

M. le Maire pointe les faibles marges de manœuvre en matière de dépenses énergétique compte tenu de la durée des contrats.

Vu les articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire joint valant note de synthèse en support au débat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte de l'organisation de ce débat sur les orientations budgétaires 2025.**

---

### Délibération 2025-19 : Attribution des subventions aux associations communales

---

M. REY indique que dans le cadre de sa politique d'animation et de soutien à la vie associative, la municipalité propose l'attribution de subventions aux associations selon les critères suivants :

#### Critère 1 : montant alloué / adhérent

	Habitants Grésy-sur-Aix	Hors de la commune
Moins de 25 ans	3,5€	1,5€
Entre 25 et 60 ans (inclus)	2,5€	1,5€
Plus de 60 ans	3,5€	1,5€

**Critère 2 : animation lors de la saison d'exercice précédente**

Avez-vous organisé une ou plusieurs animations sur la commune	85,00 €
Avez-vous participé à une ou plusieurs animations sur la commune	45,00 €

**Critère 3 : Utilisation des locaux si non** +50 €**Critère 4 : Section et Cellule Handicap si oui** +100 €

Cet accompagnement tient compte :

- du nombre d'adhérents,
- de la participation active aux animations communales,
- du bénéfice, permanent ou occasionnel des locaux et matériels financés par la commune (frais de chauffage, électricité, fluides, maintenance, entretiens, fournitures, achat de matériel ou équipement, travaux divers).

Parallèlement, la municipalité maintient l'attribution des subventions à caractère caritatif et humanitaire par l'intermédiaire du CCAS à hauteur de 2400 €.

M. le Maire propose de fixer dès à présent le montant de la subvention destiné à la Grésylienne pour ses 40 ans, à hauteur de 1500 €.

Mme VIRET ne prend pas part au vote.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins estimés par les associations pour leur participation à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'attribuer les subventions suivantes :**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention 2024</b>	<b>Subvention 2025</b>
ACAPIGA	300 €	<b>300,00 €</b>
Amicale du Sierroz AINES	400 €	<b>400,00 €</b>
Amis des bêtes	600 €	<b>600,00 €</b>
Ananda Yoga	355 €	<b>334,00 €</b>
APE*	400 €	<b>700,00 €</b>
Au cœur des Gorges du Sierroz	402,00 €	<b>410,50 €</b>
Atelier des Arts	9 522 €	<b>8 544,00 €</b>
Club Cyclo	386,50 €	<b>427,50 €</b>
Comité d'Animation	1 500 € 1 000 €	<b>1 500,00 €</b>
Coup de Théâtre	365 €	<b>342,50 €</b>
Fit Grésy	615,00 €	<b>649,00 €</b>
FNACA Anciens combattants	380 €	<b>380,00 €</b>
Gresy Créatif**	477,00 €	<b>466,00 €</b>
Grésy-danse	501,00 €	<b>523,00 €</b>
Le potager de la Fougère	213,00 €	<b>213,00 €</b>
Les sentiers de Grésy	344,00 €	<b>397,50 €</b>
Loisirs Couleurs	320 €	<b>350,00 €</b>
Roc & Vertige FFME	555 €	<b>560,50 €</b>
Roc et Vertige FFH	159 €	<b>163,00 €</b>
SKD Cognin-Grésy ( <i>fusion de Samourai 73</i> )	209,00 €	<b>189,00 €</b>
Tennis Club	659 €	<b>703,00 €</b>
Terpsichore	291,00 €	<b>299,50 €</b>
Amilac	800,00 €	<b>1 040,00 €</b>
Coopératives scolaires	9 705,00 €	<b>9 870,00 €</b>
<b>Subventions exceptionnelles en 2025 - soutien pour projet et évènement temporaire</b>		
MNT73 Sebastien Tranchet ( <i>organisation Loto</i> )		<b>450,00 €</b>
SAMPHI ( <i>accompagnement sur plusieurs animations communale</i> )		<b>200,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	30 456,50 €	<b>30 012,00 €</b>

Des actions exceptionnelles pourront être subventionnées à hauteur de 5000 € en complément des subventions de fonctionnement précitées, notamment pour la Grésylienne qui fêtera ses 40 ans en 2025.

---

**Délibération 2025-20 : Attribution d'une subvention à l'Atelier des Arts**

---

M. REY rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle et éducative et en cohérence au schéma départemental d'enseignement artistique, la municipalité s'est engagée dans un partenariat de 3 ans avec l'association l'Atelier des Arts visant à promouvoir l'enseignement, la pratique amateur et l'éducation artistique et culturelle sur le territoire communal, en lien avec les communes voisines de Trévignin, Le Montcel, Saint-Offenge, et Pugny-Chatenod.

Par le biais d'une subvention de fonctionnement annuelle, cette convention cadre 2022-2025 permet à la commune de bénéficier d'enseignement artistique et notamment musical en milieu scolaire et petite enfance à tarifs réduit (52€ / h au lieu de 60€/h), selon des modalités adaptées aux besoins de la commune.

Au terme de la précédente convention, les échanges conduits entre la Commune et l'association ont permis de revoir les critères de participation afin de pérenniser le partenariat dans des conditions plus équitables.

Pour rappel, la subvention est calculée selon les mêmes critères chaque année et pour la grande majorité des communes : un montant par élève de 103 €, majoré d'1 € par habitant.

En 2025, le nombre d'élèves grésyliens inscrits est de 48, soit 2 de moins qu'en 2024.

Vu la délibération n°2022-030 du 25 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal autorisait la signature de la convention financière 2022-2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'attribuer pour l'année 2025, une subvention de 8 544 € au titre de la convention 2022-2025.**

---

**Délibération 2025-21 : Attribution d'une subvention à l'ACEJ**

---

Mme BLANC fait savoir que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la Commune a signé début 2022, une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de la Savoie et les communes de Brison-Saint-Innocent, Trévignin, Le Montcel, Saint-Offenge, et Pugny-Chatenod, Mouxy, intégrant, par avenant signé courant décembre 2022, la commune de La Biolle,

Parallèlement, la municipalité s'est engagée aux côtés des communes précitées à soutenir l'Association Cantonale Enfance Jeunesse par voie de convention pour la période 2022-2025 et selon les axes définis par son conseil d'administration.

A ce titre, une aide financière annuelle est versée par chaque Commune pour financer « le reste à charge » après déduction des autres recettes (notamment CAF, Département, familles). Les clés de répartition retenues restent les suivantes :

- 25 % au titre du potentiel financier,
- 75 % au titre de la fréquentation constatée en 2024.

Mme BLANC rapporte la stabilisation de la situation financière de l'association grâce aux contributions successives des communes et aux efforts de gestion engagés par l'association (forfait sur les sorties, optimisation de la masse salariale).

M. le Maire mentionne également l'arrêt de la distribution des gouters pour un gain annuel de 10 k€. La baisse du nombre d'heures d'accueil à Grésy-sur-Aix permettrait de réduire la contribution annuelle ; cependant la situation inverse à La Biolle conduit M. le Maire à proposer une avance de 11 k€ en faveur de la Biolle, pour assurer l'équilibre global de la structure.

Le coût du service à La Biolle est équivalent à celui qu'elle connaissait avant son adhésion à l'ACEJ, pour une fréquentation qui a doublé.

Vu la délibération 2021-101 autorisant la signature de la Convention Globale Territoriale,  
Vu la convention afférente portant délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale du territoire, signée entre l'ACEJ et la Commune pour la période 2022-2025,  
Vu la délibération 2023-104 du 15/12/2023 portant avenant à la convention ACEJ pour contribution complémentaire,  
Considérant le reste à charge et l'appel de fonds de l'ACEJ joint à la présente,

Mmes BOMPAS, BLANC, JALABERT et GAZZOTTI-PISTONE ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'attribuer à l'ACEJ une subvention d'équilibre de 163 761 € au titre de l'année 2025 à verser au compte 65888 du budget de l'exercice en cours, en tenant compte de l'acompte déjà versé de 85 290 €, soit un solde à régler de 78 471 €.**
- **de reverser la subvention CAF (Bonus CTG) à hauteur de 20 015 € perçu par la Commune au titre des postes de coordination,**
- **de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

---

## Présentation de la politique communale du logement

---

M. BONNEFOY expose le cadre d'intervention de la Commune en matière de logement.

M. le Maire souligne l'importance du sujet constituant un des principaux freins au développement des entreprises sur Grand Lac, avec la mobilité.

L'orientation municipale demeure tournée vers un développement maîtrisé en conciliant plusieurs axes d'action :

- Anticiper et maîtriser le développement de la commune
- Répondre à la forte demande de logement
- Préserver améliorer la qualité de vie
- Préserver les espaces naturels
- Une densification raisonnée
- Diversifier les types de réponse
- Maintenir la mixité sociale

M. BONNEFOY rappelle les principaux outils (PLUi, droit de préemption et attributions de logements), ainsi que les différents types de logements et les pénalités imposées à la commune pour défaut de logement sociaux :

Résidences principales au 01/01/2023	Logement locatifs sociaux au 01 /01/2023	Taux de logements locatifs sociaux	Nombre de logements correspondant à 25% des R.P.	Nombre de logements manquants pour atteindre 25% des R.P.
2022	415	20,52 %	506	91

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Pénalités</b>	35 051 €	35 304 €	36 918 €	33 596 €	27 793 €
<b>Investissements déductibles</b>	0 €	23 454 €	0 €	43 511 €	84 231 €
<b>Montant net</b>	0 €	11 849 €	36 918 €	-9 915 €	-56 438 €
				(1)	(1)

#### (1) Montant des dépenses déductibles excédentaires qui se reporte aux prochaines années

La situation communale évolue positivement avec un taux de logement social de 20.52 % en 2025 (sans compter l'incendie de Pré Rouge ayant détruit une trentaine de logements). En 2023, convoquée par le Préfet, Grésy-sur-Aix évitait de justesse le constat de carence subi par Le Bourget-du-Lac et Aix-les-Bains, majorant les pénalités financières pour ces communes.

Après une présentation du parc de logements existants et des principales opérations programmées, il détaille l'évolution de la demande et des solutions trouvées. 70% des demandes sont des T3 ou plus.

M. le Maire détaille les dépenses déductibles : viabilisation de terrain pour création de logements sociaux, moins-values de cession foncières, reversement d'aides à la pierre aux bailleurs sociaux.

M. BERLENGER se fait confirmer la possibilité de comptabiliser les EHPAD dans le taux de logements sociaux, à condition que le CHMS, gestionnaire, conventionne ces nouveaux lits comptés en habitation principale sur la Commune. A défaut, la création des EHPAD aggravera le retard de la Commune en matière de logements sociaux.

M. BONNEFOY relève le rôle prépondérant d'Alliade dans la rapidité du relogement des sinistrés de Pré Rouge.

Les permanences qu'il assure sont essentielles pour garder un lien humain et une proximité avec les habitants. Toutefois, elles laissent parfois les élus démunis face à la détresse des familles, qui dure de long mois voire années.

Il confirme l'existence de contrôle sur l'évolution des revenus des locataires, et indique qu'il y a actuellement 260 demandes insatisfaites sur Grésy-sur-Aix.

M. BONNEFOY conclue par quelques pistes de réflexion :

- Création d'un parc de logements communaux (en gestion directe ou par un organisme HLM).
- Une maison relais ou pension de familles (circulaire 2002 de Xavier EMMANUELLI) – Habitat et Humanisme
- Structuration d'un service logement.

---

### Questions diverses

---

**Pétition contre la fermeture de La Poste** : M. BONNEFOY appelle chaque conseiller municipal à recueillir les signatures de la pétition contre la fermeture de la Poste, à restituer sous quinzaine à l'accueil de la mairie.

M. le Maire annonce la remise de la pétition en mains propres aux responsables de la Poste et dénonce leur malhonnêteté de leur propos dans la presse.

Aucun autre sujet n'étant abordé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Florian MAITRE

Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE




---

### Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

---

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – NEANT
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant_HT	Date
NATHAN	ECOLE MAT : PORTE-PERLES - LOTO - ROUES DES NOMBRES	6067	100,83	12/03/2025
REYFRERES	Facture n° FA250166 du 21/02/2025	multi	836,7	12/03/2025
LAPOSTE ADV BO	MAILING	6261	3,29	12/03/2025
CHUBB	VERIF DESENFUMAGE NATUREL ECOLE MATERNELLE	6156	423,49	12/03/2025
CHUBB	VERIF PORTES COUPE FEU SALLE POLY	6156	63,88	12/03/2025
CHUBB	VERIF DESENFUMAGE NATUREL BIBLIOTHEQUE	6156	117,58	12/03/2025
CHUBB	VERIF DESENFUMAGE NATUREL SALLE POLY	6156	266,04	12/03/2025
CHUBB	VERIF DESEMFUMAGE NATUREL ECOLE ELT	6156	428,04	12/03/2025

PACCARD	CONTRAT ENTRETIEN CLOCHES EGLISE	6156	263	12/03/2025
AUTOBILANFRAN	CONTROLE TECHNIQUE IVECO PASSAGE AUX MINES	61551	110,97	12/03/2025
MECATP	LOCATION CAROTTEUSE + FORET	61351	131,4	12/03/2025
SCAVI	ASPIRATION & NETTOYAGE BACS A GRAISSE - CTRT DU 23/01/2013	611	1340,95	12/03/2025
CI2P	PANTALON KX3 CARGO NOIR	60636	31,59	12/03/2025
VAUDAUX	VIS + ECROUS TONDEUSE KUBOTA	60632	12,49	12/03/2025
NILFISK	CUVES INFERIEURES A 10 LITRES POUR ASPIRATEURS + SACS 10 LITRES / ECOLES	multi	519,18	12/03/2025
SPIE BULDING SO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 17 - SITU 5	2313	12404,49	12/03/2025
BUREAU ALPES CO	CTRL TECHNIQUE TIERS LIEU - ACOMPTE 9	2313	1050	12/03/2025
Devun	PLAN VELO : DELIM RUE ST ELOI AU DROIT DU TENEMENT RIVERAIN PROPRIETE SCI GM IMMOBILIER	2112	1720	12/03/2025
KILOUTOU-01	VOEUX DU MAIRE : LOCATION DE TOILETTE	6232	322	12/03/2025
CDGFPT SAVOIE	ADH OFFRE BASE 2025 - ASSIST CONSEIL PREV RISQUES PRO	6228	200	12/03/2025
QIIS	MAINTENANCE 2025 APPLICATION eTicket pour la cantine	6156	2123,14	12/03/2025
CHAMBERY V.I.	DEPANNAGE BENNE CAMION IVECO	61551	519,65	12/03/2025
CASTORAMA SAVOI	GANTS ANTI-CHALEUR CUIR	60636	13,17	12/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CENTRE OMNI + REST SCO	60612	2740,42	12/03/2025
LAPOSTE ADV NAT	AFFRANCHISSEMENT 01/25	6261	563,52	12/03/2025
LOYET	DEPLACEMENTS PISCINE 04 et 07/02/25	6247	529,09	12/03/2025
LOYET	DEPLACEMENTS SKI FOND ECOLE ELT - Du 06/01 AU 03/02/25	6247	369,09	12/03/2025
KONE	CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEUR CENTRE OMNI 2025	6156	1497,72	12/03/2025
KONE	CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEUR MATERNELLE 2025	6156	1544,55	12/03/2025
AIXPNEUS	PNEUS VEHICULE BATIMENT	61551	158,5	12/03/2025
SEDI	Facture n° 31071150 du 24/01/2025	6064	204,6	12/03/2025
REYFRERES	Facture n° FA250124 du 13/02/2025	multi	500,11	12/03/2025
SNAL	NETTOYANT VEHICULES	60631	32,5	12/03/2025
TOTAL ENERGIE	ELECT CENTRE OMNI + ECOLE ELT + SALLE POLY 08/12/24 au 14/01/25	60612	7525,07	12/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ BIBLIOTHEQUE 06/01 AU 05/02/25	60612	732,58	12/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE 07/01 AU 06/02/25	60612	1258,85	12/03/2025
GRAND LAC	REDEVANCE SPECIALE COLLECTE DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES - ECOLE ELEMENTAIRE 2024	6284	757,44	12/03/2025
GRAND LAC	REDEVANCE SPECIALE COLLECTE DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES - CIMETIERE 2024	6284	465,04	12/03/2025
GRAND LAC	REDEVANCE SPECIALE COLLECTE DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES - SALLE POLYVALENTE 2024	6284	1591,53	12/03/2025
GRAND LAC	REDEVANCE SPECIALE COLLECTE DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES - ECOLE MATERNELLE 2024	6284	370,44	12/03/2025
GRAND LAC	REDEVANCE SPECIALE COLLECTE DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES - RESTO SCOLAIRE 2024	6284	370,44	12/03/2025
GRAND LAC	REDEV SPECIALE COLLECTE DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES - CENTRE AERE + RELAIS MATERNEL 2024	6284	219,3	12/03/2025
PANTHERA FORMAT	FORMATION GEORGES SST	6184	95	12/03/2025
AUTOCONTROLESAV	CTRL TECHNIQUE RENAULT MASTER FX-526-AS	61551	87,5	12/03/2025
NATURALIS	TRX REGIE PARC DE LA MAIRIE : VOLIGE PLANE ACIER GALVA	6068	1525,7	12/03/2025
COLLECTIVITES E	RELIURES REGISTRES ARRETES ET DELIBERATIONS	6064	995	12/03/2025

SOVERT	Facture n° 272500168 du 31/01/2025	multi	91,87	12/03/2025
FOURNILDEGRESY	GOUTER DEBUT D'ANNEE BENEVOLES	60623	96,68	12/03/2025
FOURNILDEGRESY	FLUTES RESTAURANT 01/25	60623	322,65	12/03/2025
LAPOSTE ADV BO	MAILING NVEAUX ARRIVANTS 11/02 au 12/02/25	6261	4,11	12/03/2025
LOYET	DEPLACEMENTS SKI FOND ECOLE ELT - Du 06/01 AU 03/02/25	6247	1476,36	12/03/2025
CINEBUS	VOEUX DU MAIRE 17/01/25 : PROJECTION	6232	460	12/03/2025
NANTET LOCABENN	DECHETS GRAVATS + BOIS TRAITES + LUMINAIREZ +	6188	757,76	12/03/2025
CARROS. GRESY	REPARATION CITROEN BERLINGO II SUITE SINISTRE	61551	3154,54	12/03/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS MATERNELLES 01/25	611	6360,51	12/03/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS ELEMENTAIRES + ADULTES 01/25	611	13743,83	12/03/2025
GAILLARD	Facture n° 40094 - 202501000059 du 31/01/2025	60633	1026,37	12/03/2025
FDS	CANNE DEBOUCHAGE ARRACHE RACINE ...	60633	875,88	12/03/2025
FOUSSIER	SERRURE + CLE ACEJ	60632	87,66	12/03/2025
CARMARK	Facture n° 950071 du 15/02/2025	60622	689,72	12/03/2025
TOTAL ENERGIE	ELECT DIVERS SITES 01/25	60612	8600,89	12/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ SALLE POLYVALENTE	60612	3197,9	12/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CTM 01/25	60612	2563,57	12/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MAT 01/25	60612	3090,98	12/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE ELT 01/25	60612	3982,87	12/03/2025
SERFIM TIC	EQUIPEMENTS CENTRAUX PC VIDEOPROTECTION - SITU 1	2315	3598,3	10/03/2025
VERITAS	MISSION SPS BATIMENT L ESQUISSE 12/17	2313	419,21	10/03/2025
ESPACS	CLOTURE + PORTILLON - PARC DE LA MAIRIE - SITU 1	2128	18715	10/03/2025
ZANON ET FILS	TIERS LIEU - M202304 - LOT 4 - SITU 4	2313	68196,68	24/02/2025
ALBERT ET RATTI	TIERS LIEU - M202304 - LOT 9 - SITU 5	2313	8238,3	24/02/2025
PETTINI CHAUDRO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 15 - SITU 3	2313	11153,26	24/02/2025
PETTINI CHAUDRO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 15 - SITU 2	2313	39950,44	24/02/2025
DAUPHINE MEDIA	ANNONCE LEGALE MARCHE MOBILIER TIERS LIEU	2033	766,34	24/02/2025
CNVVF	ADHESION 2025 AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS	6281	225	24/02/2025
KOESIO TELEPHON	FIBRE COMMUNE 01/25	6262	1237,2	24/02/2025
CORISOLIS TELECO	TELEPHONES PORTABLES + ALARMES JANVIER 2025	6262	196,02	24/02/2025
LOYET	DEPLACEMENTS PISCINE 01/25	6247	2116,36	24/02/2025
CARMARK	VOEUX DU MAIRE : alimentation/boissons/matériel	6232	529,18	24/02/2025
CARROS. GRESY	Facture n° 4003 du 31/01/2025	61551	510,9	24/02/2025
TISSUS DE VIVIE	ANIMATION	6068	74,4	24/02/2025
SAMSEAIX	CORNIERE DE RIVE A EPAULEMENT FAUX PLAFOND WC	60632	13,41	24/02/2025
SASU I2C	ALBUMS NAISSANCE FILLE & GARCON ELEPHANT 2023	6236	692,46	21/02/2025
AGATE	ASSISTANCE A REDACTION PIECES ADMIN MARCHE FRN DE MOBILIER TIERS LIEU	617	1184	21/02/2025
BOUVIERJEAN	REVISION SECATYEUR ET AFFUTAGE ABATTEUSE	61558	163,33	21/02/2025
VAUDAUX	LIMES CHAINES... EVERTS	60633	88,5	21/02/2025
PHILIPPE	FORET BETON	60633	22,3	21/02/2025
GAZ DE BORDEAUX	Facture n° 86614901 du 02/02/2025	60612	852,37	21/02/2025
GAZ DE BORDEAUX	Facture n° 86614900 du 02/02/2025	60612	4537,76	21/02/2025
WM ARCHITECTES	TIERS LIEU - MOE - 079-G17	2313	8971,81	21/02/2025

TOURNY INGENIE	TIERS LIEU - MOE - 079-G17	2313	176,9	21/02/2025
TIR TECHNOLOGIE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 8 - SITU 1	2313	715,54	21/02/2025
TIR TECHNOLOGIE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 6 - SITU 4	2313	1975,39	21/02/2025
THERMIBEL	TIERS LIEU - MOE - 079-G17	2313	2158,91	21/02/2025
PLANTIER BUREAU	TIERS LIEU - MOE - 079-G17	2313	701,15	21/02/2025
CSPS 3	SPS COEUR DE VIE - SITU 10	2312	520	21/02/2025
KALISTENE	CHEQUE GEANT EFFACABLE (remise de dons)	2188	270	21/02/2025
AXIMUM INDUSTRI	PANNEAUX SIGNALISATION VOIRIE	2152	611,45	21/02/2025
AXIMUM INDUSTRI	SIGNALISATION ROUTIERE	2152	3130,33	21/02/2025
BERGERLEVRAULT	AB DONNEES SOCIALES E-MAGNUS RH 2025	65811	144,18	21/02/2025
REXEL	LAMPES FRONTALES VOEUX DU MAIRE	6232	176,39	21/02/2025
VAISSEL AIX LOC	VOEUX DU MAIRE : vaisselle	6232	279,94	21/02/2025
ROSSILLON EARL	REPAS DES AINES : VIN LA COLOMBIERE	6232	504	21/02/2025
CABINET B. FAUC	DIAG IMMOBILIER AVT VENTE : 1189 RTE DE L ALBANAIS	617	649,17	21/02/2025
CABINET B. FAUC	AUDIT ENERGETIQUE REGLEMENTAIRE : 1189 RTE DE L ALBANAIS	617	625	21/02/2025
CHAMBERY V.I.	REPARATION ISUZU	61551	63,5	21/02/2025
REXEL	HORLOGE CRET	615231	158,76	21/02/2025
MECATP	TX REGIE - PARC DE LA MAIRIE : LOCATION ROULEAU AUTOPOR + TRANSPORTEUR KC 110	61358	243,8	21/02/2025
FRANKEL	RAMETTES DE PAPIER	6064	173,5	21/02/2025
FRANKEL	RAMETTES DE PAPIER	6064	6,83	21/02/2025
FRANKEL	RAMETTES DE PAPIER	6064	832,8	21/02/2025
pointp	Facture n° 321C0007562007 du 31/01/2025	multi	320,05	21/02/2025
pointp	Facture n° 321C0007554868 du 31/01/2025	multi	382,48	21/02/2025
BRICOMARCHE	RONDELLE ECROU	60633	15	21/02/2025
pointp	TX REGIE - REGARD BETON - CHANTIER PARC MAIRIE	60633	53,67	21/02/2025
pointp	DISQUES A LAMELLE FORETS BETON RUBALISE SACS BETON	60633	194,48	21/02/2025
pointp	RALLONGE ELECTRIQUE + CLE + SAVON	60633	123,35	21/02/2025
METRAL PASSY	TX REGIE - FRN PARC DE LA MAIRIE	60633	71,25	21/02/2025
API	Facture n° 35003543 du 31/01/2025	60633	111,37	21/02/2025
REXEL	Facture n° 992634524 du 31/01/2025	60632	315,9	21/02/2025
REXEL	TX REGIE TENNIS FOURNITURES ELECTRIQUES	60632	183,79	21/02/2025
REXEL	PRMOSAIC INTER CLE	60632	144,22	21/02/2025
pointp	DALLE SOL PISTOLET + MOUSSE ANIM ADO	60632	140,74	21/02/2025
BRICOMARCHE	DOUBLE FACE + SCOTCH VOEUX DU MAIRE	6232	33,08	21/02/2025
SAS	MISSION REDACTION ACTE VENTE COMMUNE / SAVOISIENNE HABITAT 02/12/24	6188	493	21/02/2025
WMD	Facture n° FAC-GAC-205829-0 du 30/01/2025	6067	362,92	21/02/2025
UGAPLYON	Facture n° 7004297147 du 29/01/2025	6064	133,96	21/02/2025
BRICOMARCHE	VANNE ARROSAGE + EMBOUTS TOURNEVIS ET LIMES	60633	55,17	21/02/2025
BRICOMARCHE	RONDELLES + GRAVILLONS EN SAC	60633	10,67	21/02/2025
BRICOMARCHE	COLLIER TRANSPARENT	60633	9,33	21/02/2025
BRICOMARCHE	TENDEURS SERRE SILICONE	60632	115,39	21/02/2025
BRICOMARCHE	ACETONE	60632	19,67	21/02/2025

BRICOMARCHE	COLLE LINO ACEJ	60632	83	21/02/2025
BRICOMARCHE	SACS ASPIRATEUR EVERTS	60631	7,92	21/02/2025
ALBERT ET RATTI	TIERS LIEU - M202304 - LOT 9 - SITU 4	2313	21875,68	18/02/2025
INDEMNITES	INDEMNITES février 2025	65311	7217,62	18/02/2025
VERITAS	MISSION SPS BATIMENT L ESQUISSE 11/17	2313	419,21	18/02/2025
MILLET	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 2 - SITU 4	2312	74247,35	18/02/2025
UGAPLYON	BANC POUR ECOLE MATERNELLE	21848	330	18/02/2025
AXIMUM	SIGNALISATION VERTICALE VOIRIES	2152	943,5	18/02/2025
LAVIENNOUVELLE	ANNONCE LEGALE MARCHÉ MOBILIER TIERS LIEU	2033	205,86	18/02/2025
BERGERLEVRAULT	AB I-PARAPHEUR pour usages internes - CTRT NCL010735 - ANNEE 2025	65811	199,92	17/02/2025
WIBER Tanguy Mi	DEBARRAS MAISON GRESY	6288	900	17/02/2025
AGATE	ADHESION 2025	6281	1064,2	17/02/2025
CORIOLIS TELECO	PORTABLES ALARME BATIMENTS 5 LIGNES 12/24	6262	44,38	17/02/2025
CORIOLIS TELECO	AB PORTABLES 12/24	6262	150,26	17/02/2025
DEFOURS	REPORTAGE VIDEO SAVOIE NEWS : VOEUX DU MAIRE 17/01/25	6238	850	17/02/2025
FOURNILDEGRESY	VOEUX DU MAIRE : alimentation	6232	582,76	17/02/2025
LUCIEN BOULANGE	FLUTES RESTAURANT JANVIER 25	60623	158,1	17/02/2025
ANTIDOTS GROUP	LICENCES MICROSOFT JANVIER 25	65811	797,4	12/02/2025
ASSOCIATION PET	ADHESION ASSO PETITES VILLES DE FRANCE 2025	6281	550,85	12/02/2025
FTORANGE	ASCENSEUR OMNISPORT 08.01 AU 07.03.25	6262	67,3	12/02/2025
METRO	VOEUX DU MAIRE : alimentation/boissons	6232	495,19	12/02/2025
BRAKEFRANCESERV	VOEUX DU MAIRE : alimentation/boissons	6232	516,14	12/02/2025
LUCIEN BOULANGE	VOEUX DU MAIRE : alimentation	6232	194,79	12/02/2025
WATTS LUCIE (LA	"LAISSER SA TRACE" - PROJET CAC (Comité d'Actions Culturelles)	6232	1096,7	12/02/2025
NILFISK	CONTRAT MAINT AUTOLAVEUSES	6156	814,46	12/02/2025
BOUVIERJEAN	REVISION SECATYEUR ET AFFUTAGE ABATTEUSE	61558	9,17	12/02/2025
KEOS - GROUPE A	ENTRETIEN MASTER VOIRIE CONTROLE ANTIPOLLUTION	61551	171,4	12/02/2025
REYFRERES	DEPANNAGE SALEUSE + SINISTRE VITRE ARRIERE TRACTEUR VALTRA	61551	632,4	12/02/2025
SOVB	BALAIS POUR BALAYEUSE	615231	396,7	12/02/2025
PORCHERON FRERE	reparation CANDELABRE ACCIDENTE marie blachere	615231	2180	12/02/2025
HYDROSCANN	CURAGE + ITV POUR DIAGNOSTIC RESEAU EP	615231	1395	12/02/2025
LANSARD ENERGIE	INTERVENTION REPRISE FUITES SUR CONDUITS GAZ	615221	489,9	12/02/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE - CLASSE 5	6067	64,84	12/02/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE - CLASSE 1	6067	145,98	12/02/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE - CLASSE 4	6067	134,35	12/02/2025
LAPOSTE ADV NAT	MAILING NOUVEAU ARRIVANT F2400066628	6261	5,9	11/02/2025
LAPOSTE ADV NAT	COLLECTE PRIMO 2025	6261	833	11/02/2025
LAPOSTE ADV NAT	AFFRANCHISSEMENT 12/24	6261	485,04	11/02/2025
ATELIER DES ART	INTERV MUSICALE ECOLES - 01/09/24 AU 30/06/25	6228	5379,5	11/02/2025
CHAVANEL	REPARATION SOUFFLEUR VOIRIE	61558	101,55	11/02/2025

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles

- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes :
  - **Sinistre choc véhicule du 28/03/23 avec candélabre : remboursement de 1000 €**
  - **Sinistre choc de véhicule avec potelets : remboursement de 1478 €**
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – *NEANT*
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - *voir registres*
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – *NEANT*
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – *NEANT*
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – *NEANT*
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - *NEANT*
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - *NEANT*
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : *NEANT*